

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 25 JUIN 2010

Date d'envoi de la convocation : 15/06/10

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 47
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille dix, le vendredi 25 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur BRISSET Franck à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur FEUARDENT Serge à Madame LENER Martine, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur DENIAUX Johann à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur LAJOIE Gilbert à Monsieur COSNEFROY Jacques.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, BRIX Henri, CHANTELOUP Denis.

N° 2010 – 046

OBJET : Environnement – Déchets professionnels - Tarifs

Exposé

La Communauté de Communes des Pieux a mis en place, depuis octobre 2009, une déchetterie professionnelle. Les tarifs appliqués aux professionnels, fixés par délibération n° 2009-052 du 26 juin 2009, sont les suivants :

Désignation		Tarifs
Gravats (bétons, briques, tuiles, céramiques et mélanges)		3,89 € TTC/tonne
Déchets Industriels Banals (DIB)	Bois	86,43 € TTC/tonne
	Cartons	86,43 € TTC/tonne
	Encombrants	86,43 € TTC/tonne
	Ferrailles	86,43 € TTC/tonne

La délibération n° 2009-052 du 26 juin 2009 ne fixait pas de tarifs pour les déchets verts. Or, à partir du 1^{er} septembre 2010, la déchetterie professionnelle sera en capacité d'accueillir ce type de déchets. Par ailleurs, la déchetterie accueille également les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) qui sont gérés gratuitement par l'éco organisme Eco Système.

Dans ce cadre, une révision des tarifs est proposée sur la base de l'évolution de l'index CVS – Collecte des déchets (1562263) de mars 2009 (indice 111,7) à mars 2010 (117,7), soit 5,37 %.
Index CVS : Corrigé des Variations Saisonnières et des jours ouvrables.

Désignation	Tarifs	
Gravats (bétons, briques, tuiles, céramiques et mélanges)	4,10 € TTC/tonne	
Déchets Industriels Banals (DIB)	Bois	91,07 € TTC/tonne
	Cartons	91,07 € TTC/tonne
	Encombrants	91,07 € TTC/tonne
	Ferrailles	91,07 € TTC/tonne
Déchets verts (pelouse et branchages)	39,23 € TTC/tonne	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Gratuit	
Remplacement de badge perdu, cassé, ...	20,00 € TTC	

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-052 du 26 juin 2009 fixant les tarifs pour les déchets professionnels.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'appliquer les tarifs pour le traitement par la collectivité des déchets des professionnels assimilables à des déchets ménagers pour la déchetterie professionnelle, à compter du 1^{er} septembre 2010, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Tarifs	
Gravats (bétons, briques, tuiles, céramiques et mélanges)	4,10 € TTC/tonne	
Déchets Industriels Banals (DIB)	Bois	91,07 € TTC/tonne
	Cartons	91,07 € TTC/tonne
	Encombrants	91,07 € TTC/tonne
	Ferrailles	91,07 € TTC/tonne
Déchets verts (pelouse et branchages)	39,23 € TTC/tonne	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Gratuit	
Remplacement de badge perdu, cassé, ...	20,00 € TTC	

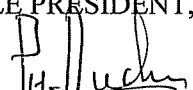
ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

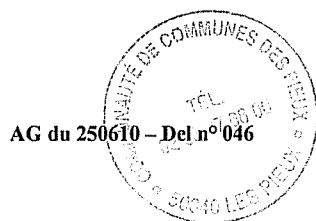
ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

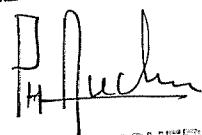
ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 09/10/2010
et publication ou notification
du : 30/06/2010



LE PRÉSIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRÉSIDENT

Philippe AUCHER